

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
232	ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU 12 RUE DE LA PREMIERE ARMEE ET MISE EN PLACE D UN PERIMETRE DE SECURITE	10/07/2026	478

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu l'effondrement survenu le 10 juillet 2026 au 12 -14 rue de la Première Armée à Thann
et l'intervention du SIS.**

**CONSIDERANT que la présence d'un balcon instable surplombant l'entrée de l'immeuble
constitue un danger pour la sécurité publique et pour les usagers de l'immeuble.**

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'immeuble 12 -14 rue de la Première Armée est fermé pour raison de sécurité, dans l'attente du passage d'un expert et de mesures conservatoires.

Les personnes résidants habituellement dans l'immeuble seront relogées temporairement par la Ville avec l'assistance du bailleur DOMIAL en attendant une solution pérenne.

Article 2 :

Rue de la Première Armée, toute circulation sur la voie communale le long des numéros 12 et 14 est interdite jusqu'à nouvel ordre. L'accès au 12 et au 14 rue de la Première est interdit.

Le périmètre de sécurité sera mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mairie de Thann
- DOMIAL
- GRDF

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à THANN, le 10 JUILLET 2026



CHARLES SCHNEBELEN

Maire de Thann

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/07/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann